

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 303

présenté par
M. Gille

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 32, substituer à la troisième occurrence du mot :

« ou »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la quatrième occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel